

FORMATION

Intitulé de la formation :

DATE: du

au

Lieu:

LE STAGIAIRE

Nom et prénom* :

N° NPA*:

Adresse personnel :

Téléphone*:

Email*:

Êtes-vous membre de la CSSCT ?
Êtes- vous membre du CSE ?

Oui
Oui

Non
Non

L'ENTREPRISE

Nom:

Adresse:

Effectif de l'établissement* :

Activité de l'entreprise :

Nom et prénom du destinataire de la demande de formation (directeur, DRH ou responsable formation) :

Fonction :

Téléphone :

Email :

L'adresse de facturation est-elle la même que l'adresse ci-dessus ? OUI NON

Si non, merci de nous la communiquer :

STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP :

Merci de bien vouloir contacter le référent handicap, M. Didier THEVENARD au 07.85.57.30.16 ou par mail :

d.thevenard@institut-artis.fr pour préparer votre venue à la formation.



REPAS :

Avez-vous des besoins spécifiques ?

Si Oui lesquels ?

Exemple : Végétarien, Dessert sans sucre

HÉBERGEMENT :

Les réservations pour l'hébergement sont effectuées par ARTIS.

Chambre pour la nuit : OUI NON-

Arrivée la veille : OUI NON

Du _____ au 00 000

CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation doit être établie entre l'institut ARTIS et l'entreprise du stagiaire pour que le stagiaire puisse recevoir sa convocation et assister à la formation. À réception du présent bulletin d'inscription entièrement rempli, l'institut ARTIS se met directement en relation avec l'entreprise pour définir et signer la convention.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES STAGIAIRES

Frais directement pris en charge par l'INSTITUT ARTIS :

- ❖ Déjeuners: le stagiaire déjeune au restaurant de l'immeuble des fédérations CFDT avec l'ensemble du groupe. Tout déjeuner pris en dehors du groupe ne sera pas remboursé.
- ❖ L'hébergement (pour les provinciaux) à l'hôtel en chambre individuelle avec petit-déjeuner pour quatre nuits: arrivée lundi et départ vendredi au matin.

Frais remboursés aux stagiaires par l'employeur ou par le CSE (Budget de fonctionnement du CSE), en fonction de la formation choisie :

- ❖ Frais de transport: le stagiaire s'occupe lui-même des réservations et de l'achat de ses titres de transport selon le barème de l'entreprise.
- ❖ Frais repas du soir: les repas sont libres. Ils sont remboursés selon le barème de l'entreprise.
- ❖ Le coût total et le paiement de la formation font l'objet d'un paragraphe de la convention signée entre ARTIS et l'entreprise.

Frais remboursés aux stagiaires par l'INSTITUT ARTIS, en fonction de la formation choisie :

- ❖ Frais de transport: le stagiaire s'occupe lui-même des réservations et de l'achat de ses titres de transport. Ils seront remboursés selon le barème de l'INSTITUT ARTIS (Prix d'un billet de train 2^{ème} classe)
- ❖ Frais repas du soir: les repas sont libres. Le tarif maximal est de 25,00 Euros. Le remboursement se fait sur la présentation de facture originale.

Date :

Signature du stagiaire :

**Renseignement obligatoire*

À RETOURNER À L'INSTITUT ARTIS PAR MAIL

formation@institut-artis-fr

